



11 JAN. 2024 ARRIVEE 5

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 1 1 JAN. 2024 Publié le : 1 1 JAN. 2024

MISE A JOUR N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ANNECY, COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53, et R153-18;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annecy n° 2016-248 du 12 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-79 du 23 mars 2023 approuvant la modification n° 2 du PLU d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-19 du 16 mars 2022 portant mise à jour n° 5 du PLU d'Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-060 du 17 mars 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la Préfecture de la Haute-Savoie à Annecy ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP) du PLU en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué ;

Considérant l'incendie du bâtiment de la mairie d'Annecy le 14 novembre 2019, situé sur l'esplanade de l'hôtel-de-ville, ayant pour conséquence l'affichage des actes officiels à la direction de la Proximité de la Ville d'Annecy (9 boulevard Decouz à Annecy).

ARRÊTE

Article 1 : le PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la liste des servitudes d'utilité publique a été mise à jour et les annexes du PLU ont été complétées pour tenir compte du point suivant :

inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la Préfecture de Haute-Savoie, comprenant l'hôtel, le parc, les deux pavillons d'entrée, la grille et le mur de clôture, à l'exclusion des bâtiments construits sur la rue du 30è Régiment d'Infanterie, situé rue du 30è Régiment d'Infanterie, à Annecy (Haute-Savoie), sur la parcelle cadastrée section BO n° 1, d'une contenance de 19 827 m², et appartenant au Département de la Haute-Savoie (SIREN 227400017) dont le siège se situe 1 rue du 30è Régiment d'Infanterie - 74000 Annecy, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). Il sera également affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la direction de la Proximité de la Ville d'Annecy, conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme.

Article 3 : les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 31 mars 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 1er avril 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier) et à la direction de la Proximité de la Ville d'Annecy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite.
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citovens » (www.telerecours.fr).

Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier

11 JAN. 2024

ARRIVEE

Fait à Annecy, le 28 NOV. 2023

La Présidente,

Frédérique LARDET